



# DELIBERATION- CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

## Date de convocation

19/02/2025

## Date d'affichage

19/02/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

26/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

## Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

## Procuration(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

## **2025-011 : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU TITRE DE LA VOIRIE.**

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1 311-1 et suivants, L 2122-21 et L2241-1,

Vu la Loi N°2004-1 343, art.62 du 9 décembre 2004 ayant modifiée l'article L141.3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-3 à R.141-10,

Vu les besoins de la population,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu les extraits de la matrice cadastrale des parcelles section :

- AB N° 159, 185, 188, 190, 191, 192, 197, 199,201 ;
- AC N° 96 ;

Mairie de Fromelennes

18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax :03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr

- AD N° 215 et 218 ;

Considérant que les opérations de construction ou d'aménagement sur le secteur du lieu-dit « Les Auges », de la Rue Félix Prés et de la Rue des Ecoles sont terminés ;

Considérant que les voies précitées sont affectées à l'usage du public et ouvertes à tous,

Considérant que les voies précitées sont aménagées et équipées spécialement à cet effet,

Considérant que les voies précitées sont d'ores et déjà régies par le pouvoir de police du Maire,

Considérant que les voies précitées sont déjà entretenues par la Commune,

Considérant que l'emprise des voies précitées appartient déjà à la Commune,

Considérant que les voies précitées répondant à l'intérêt général, il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions des articles R.141-3 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal de délibérer sur le projet suivant :

- de classer les voies précitées dans le Domaine Public communal,
- et pour ce faire, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Constate l'intérêt général des voies précitées,
- Approuve le classement de ces voies dans le Domaine Public communal,
- Délègue Monsieur le Maire pour accomplir routes les formalités nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à FROMELENNES  
Le Maire,